

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 3 JUIN 2008 - 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur François Meylan, maire élu de Ferney-Voltaire

Présents :

MMES ET MM. François MEYLAN, **maire**, Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, Sylvie LACROUX, Thao TRAN DINH, Fadma EL JAOUHARI, François TARPIN, Fatima MELAOUCH.

Adjoints

MMES ET MM. Arnaud BERTHIER, Géraldine SACCHI HASSANEIN, Damien VERCAUTEREN, Michèle KAHN-ESTEVEVES, Frédérique LISACEK, Michèle DUBUISSON, Eric VANSON, Claire PETTERSEN, Van Lac NGUYEN, Cornelia MARINO, Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Pierre-Etienne DUTY, Jocelyne TISSOT, Martine PRUM, Christian LANDREAU.

Conseillers Municipaux

Procurations :

MMES ET MM.	Carlo FORTI	:	Christine FRANQUET
	François KIENTZLER	:	François TARPIN
	Caroline DALMON	:	Fabienne FAURE

Absente

MME Martine JOLY

Secrétaire de séance :

M. François TARPIN

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 22 avril et 6 mai 2008.
3. Renouvellement de la gratuité des étals des commerçants en période estivale.
4. Lancement d'un appel d'offres pour le renouvellement du marché d'entretien de l'éclairage public.
5. Convention avec le conseil général de l'Ain pour la prise en charge de la bande de roulement du rond-point des Manoirs.
6. Participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2008 et désignation d'un délégué communal aux Commissions Logement Territorialisées.
7. Organisation du Marché des Potiers à l'occasion de la 25^{ème} édition des Journées du Patrimoine.
8. Convention générale à intervenir entre la commune et la Compagnie Thalie.
9. Convention à intervenir entre la commune et la compagnie FOR Compagnie Hervé Loichemol à l'occasion de la Fête à Voltaire.
10. Subventions aux associations.
11. Lancement d'un appel d'offres pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune hors personnel communal.
12. Lancement d'un appel d'offres pour le renouvellement du contrat d'assurance portant sur le personnel communal.
13. Décision de principe pour l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal.
14. Convention de mandat à intervenir entre la commune de Ferney-Voltaire et la communauté de communes du Pays de Gex, pour la mise en œuvre d'un réseau d'eaux pluviales sur le chemin des Vergers.

Questions diverses :

- Point d'information sur la convention pour la mise à disposition gratuite de locaux en faveur de la compagnie FOR dans le bâtiment communal du Châtelard sis rue de Meyrin.

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

François TARPIN est désigné pour remplir cette fonction.

2. Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 22 avril et 06 mai 2008

- **22 avril 2008** : adopté à l'unanimité des membres présents à ladite séance (abstention de Martine PRUM).
- **6 mai 2008** : Fabienne FAURE fait remarquer que le drapeau tibétain est hissé à la mairie chaque 10 mars depuis 2002, et non depuis juin 2002 comme indiqué dans le projet de compte-rendu. Ce dernier, modifié en ce sens, est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite séance (abstention de Jocelyne TISSOT et Martine PRUM).

3. Renouvellement de la gratuité des étals des commerçants en période estivale. ***(rapporteur : Fatima MELAOUCH)***

Fatima MELAOUCH, adjointe en charge de l'économie, des commerces et du tourisme, propose au conseil municipal de renouveler la gratuité de l'installation des étals des commerces pendant la période estivale, soit du samedi 31 mai 2008 au dimanche 14 septembre 2008 inclus, à titre d'incitation commerciale. Elle précise que cette disposition ne s'applique pas aux terrasses des cafés et restaurants.

Conformément aux articles L.2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est obligatoire de maintenir un passage libre pour les piétons et l'accès aux commerces ou entrées d'immeubles.

A une question de Jocelyne TISSOT portant sur le périmètre de cette gratuité, Fatima MELAOUCH répond que tous les commerces de Ferney-Voltaire sont concernés.

A une question de Daniel RAPHOZ sur l'ouverture ou la fermeture de la Grand'Rue, le maire indique qu'aucune décision n'a été prise car c'est un point qui doit être discuté au sein des commissions municipales compétentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de renouveler la gratuité de l'installation des étals des commerces pendant la période estivale 2008, soit : du samedi 31 mai 2008 au dimanche 14 septembre 2008 inclus.

DIT que cette disposition ne s'appliquera pas aux terrasses des cafés et restaurants.

PRECISE l'obligation de maintenir un passage libre pour les piétons et l'accès aux commerces ou entrées d'immeubles.

4. Lancement d'un appel d'offres pour le renouvellement du marché d'entretien de l'éclairage public. ***(rapporteur : François TARPIN)***

François TARPIN, maire-adjoint aux espaces publics et à la sécurité, rappelle qu'un marché à bons de commande a été passé en juillet 2004 avec l'entreprise Salendre Réseaux pour les travaux d'entretien et d'installation ponctuelle d'éclairage public de la ville, à la suite d'un appel d'offres lancé par délibération du conseil municipal du 8 juin 2004.

Il explique que ce marché arrive au terme de ses 4 années en juillet 2008, sans que le montant maximum de 500 000 € TTC, fixé dans l'acte initial d'engagement, soit atteint (376 000 € TTC jusqu'en mai 2008) et qu'il y a lieu de lancer un nouvel appel d'offres pour renouveler ce marché à bons de commande.

Pierre-Etienne DUTY demande si des mesures particulières sont prévues en faveur des économies d'énergie. François TARPIN précise qu'il s'agit d'un élément à prendre en considération dans la rédaction du cahier des charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de lancer un nouvel appel d'offres pour renouveler le marché à bons de commande concernant le renouvellement du marché d'entretien de l'éclairage public en proposant de fixer à nouveau un montant maximum de 500 000 € TTC pour les quatre années à venir,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Convention avec le conseil général de l'Ain pour la prise en charge de la bande de roulement du rond-point des Manoirs.
(Rapporteur : François TARPIN)

François TARPIN retrace pour le conseil municipal l'historique de ce dossier :

- Par délibération du 5 Juillet 2005, le conseil municipal avait décidé de retenir l'offre du cabinet Viatic comme maître d'œuvre pour la réalisation du carrefour giratoire de la RD 1005 et du Chemin Pré Similien.

- Par délibérations du conseil municipal des 6 Février 2007 et 12 Février 2008, les budgets nécessaires à la réalisation de cet aménagement ont été adoptés.

- Par délibération du 6 Mars 2007, le conseil municipal a autorisé la demande de concours financiers auprès de l'Etat et du conseil général de l'Ain pour le financement de ce rond point.

- Par courrier du 14 Mars 2007, le maire a sollicité les services de l'Etat pour son concours financier au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE).

- Par courrier du 23 Octobre 2007, le maire a sollicité le conseil général de l'Ain pour son concours financier au titre du produit des amendes de police.

- Par courrier du 25 Avril 2008, le conseil général de l'Ain a informé la collectivité que, pour formaliser l'accord du concours financier, il est nécessaire d'établir une convention entre le Département représenté par le président du Conseil général et la commune de Ferney-Voltaire afin de définir la répartition financière des charges d'investissement, d'entretien et de fonctionnement relatives aux travaux d'aménagement du carrefour giratoire sur le croisement de la RD 1005 et du Chemin Pré Similien.

Il informe le conseil municipal que l'article 4 de la convention stipule que le financement de l'opération est assuré par la commune de Ferney-Voltaire et que le Département de l'Ain prend en charge le renouvellement de la couche de roulement pour un montant de 16 500€.

PLAN DE FINANCEMENT

Pour ce carrefour giratoire, le tableau de financement a été initialement monté en fonction des prix du marché et de son montant hors taxe total. Aujourd'hui, le conseil général de l'Ain applique ses propres critères et, pour calculer le coût global, déléste le chantier de ce qu'il considère comme superflu (mise en place de la terre végétale, choix de bordures particulières, habillage de l'anneau central...). Par ailleurs, le Département de l'Ain finance la couche de roulement avec les prix de son propre marché « Béton bitumineux et enrobés », qui sont différents de ceux du marché du rond point des Manoirs.

Plan de financement initial

PARTICIPANTS	TAUX	MONTANT HT
Fonds propres communaux	76,40%	231 425 €
Subvention amendes de police	15%	45 432 €
Conseil général pour RD1005	7,73%	23 411 €
Syndicat d'électricité de l'Ain	0,86%	2 613 €
Montant de l'opération	100%	302 881 €

Nouveau Plan de financement

PARTICIPANTS	TAUX	MONTANT HT
Fonds propres communaux	82.38%	249 522 €
Subvention amendes de police	12.20%	36 950 €
Conseil général pour RD1005	4.55%	13 796 €
Syndicat d'électricité de l'Ain	0,86%	2 613 €
Montant de l'opération	100%	302 881 €

Pierre-Etienne DUTY considère que seuls les coûts réels devraient servir de base au calcul de la participation du Département et du produit des amendes de police. François TARPIN confirme que le conseil général de l'Ain se fonde sur les prix de ses propres marchés, sans tenir compte du montant réel du marché passé par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (4 abstentions de Pierre-Etienne DUTY, Jocelyne TISSOT, Martine PRUM et Christian LANDREAU) d'adopter cette convention et le nouveau plan de financement.

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à cette convention.

6. Participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2008 et désignation d'un délégué communal aux Commissions Logement Territorialisées.
(Rapporteur : Thao TRAN DINH)

Thao TRAN DINH, maire-adjoint en charge du social, de la santé et de la lutte contre l'exclusion, rappelle au conseil que le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) a été institué pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées dans la mesure où il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans un logement, et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Il explique que, depuis le 1^{er} janvier 2005, dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le conseil général de l'Ain s'est vu confier la responsabilité du F.S.L..

Il fait part au conseil que, pour l'année 2008, le conseil général propose de maintenir la base de contribution volontaire de chaque commune à 0,30 € par habitant et, qu'à ce titre, la commune de Ferney-Voltaire est donc sollicitée pour une contribution d'un montant global de **2 394,00 €** (7980 H x 0,30 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds Solidarité Logement, pour l'année 2008, d'un montant global de 2 394,00 €.

Thao TRAN DINH expose, par ailleurs, que les commissions d'attribution appelées « Commissions Logement Territorialisées » sont au nombre de huit et tiennent leur siège au sein des Circonscriptions d'Action Sociale. Celle de Saint-Genis-Pouilly, dont dépend notre commune, est présidée par la conseillère générale du canton de Ferney-Voltaire.

Thao TRAN DINH présente sa candidature au poste de délégué communal appelé à siéger au sein des Commissions Logement Territorialisées. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité (2 abstentions de Pierre-Etienne DUTY et Martine PRUM) M. Thao TRAN DINH comme délégué communal appelé à siéger au sein des Commissions Logement Territorialisées.

7. Organisation du Marché des Potiers à l'occasion de la 25^{ème} édition des Journées du Patrimoine. **(Rapporteur : Michèle KAHN-ESTEVEES)**

Michèle KAHN-ESTEVEES informe le conseil municipal qu'à l'occasion de la 25^{ème} édition des Journées du Patrimoine les 20 et 21 septembre prochains, il est prévu de reconduire pour la huitième année consécutive le Marché des Potiers de Ferney-Voltaire sous l'égide de la commune en collaboration avec l'Office de Tourisme.

Elle précise que le principe du « village de potiers » sera maintenu sur toute la partie haute de la Grand'Rue. La Place de la Comédie accueillera de nouveau les animations liées à la manifestation ainsi que la restauration chaude et la buvette confiées traditionnellement à une association ferneysienne (Amicale du personnel communal).

Elle rappelle l'exposition en cours de poteries à la salle des colonnes de l'Hôtel de Ville, qui fera l'objet de visites organisées par l'Office de tourisme, ainsi qu'une exposition à venir durant l'été de 600 pièces au Fort l'Ecluse.

En réponse à Christian LANDREAU, il est indiqué que le droit d'inscription fixé à 66 € est la reconduction du tarif appliqué l'an dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les conditions générales de cette manifestation, comme suit :

- Souscription d'une charte de qualité par les artisans-potiers.
- Droit d'inscription fixé à 66 €.
- Animations continues par un ou plusieurs orchestres.
- Prise en charge d'un repas et un seul, par stand et par jour.

8. Convention générale à intervenir entre la commune et la Compagnie Thalie. **(Rapporteur : Christine FRANQUET)**

Christine FRANQUET, adjointe déléguée à la communication et à la participation citoyenne, rappelle que la compagnie Thalie est installée depuis plusieurs années dans le bâtiment de la Comédie, et fait l'objet chaque année d'un financement communal pour la création et la diffusion de pièces de théâtre, l'organisation de cours de théâtre, et une participation à des festivals transfrontaliers.

Comme la loi l'y oblige pour les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement annuelle supérieure à 23 000 €, la commune doit établir une convention générale avec la Compagnie Thalie fixant les droits et les obligations des deux parties. Christine FRANQUET informe l'assemblée que quelques nouveautés ont été introduites dans ce projet de convention, par rapport aux années passées, notamment :

- un engagement de la compagnie de s'inscrire dans la politique culturelle définie par la commune, tout en restant libre de ses choix artistiques,
- un engagement de la compagnie d'ouvrir ses locaux à des spectacles produits par la ville ou d'autres associations,
- La durée de la convention qui passe de une à trois années, pour garantir l'action de cette compagnie dans le temps.

A une question de Sylvie LACROUX sur la finalité de la subvention, le maire précise que les membres de l'association sont bénévoles, et que l'aide communale permet essentiellement à la compagnie de financer des spectacles. Une demande a été formulée pour la prise en charge d'une partie du salaire de la direction ; le maire expose que cette question sera prochainement examinée en commission.

Christophe PAILLARD se félicite des nouveautés apportées dans cette convention qui pourra servir de modèle à d'autres conventions à intervenir avec d'autres associations, notamment du point de vue de la reconnaissance d'une véritable politique culturelle communale.

Le maire indique que la commission municipale « Culture et cultures » travaille à l'harmonisation des différentes conventions.

Pierre-Etienne DUTY fait état des difficultés de fonctionnement rapportées récemment par la compagnie Thalie, certaines missions pouvant difficilement reposer sur le seul bénévolat. Il dit craindre que ce projet de convention ne réponde pas à ces problématiques.

Le maire précise que la compagnie Thalie a pris connaissance de ce projet de convention et n'a pas formulé d'observations.

En réponse à Pierre-Etienne DUTY, le maire expose que les modalités d'affectation des locaux à la compagnie sont reconduites, même si la commune entend mener une réflexion sur la localisation des différents pôles culturels de la ville dans un souci de cohérence.

Pierre-Etienne DUTY souhaite rendre hommage à la compagnie Thalie qui, depuis « l'échec cuisant de l'Auberge de l'Europe », a offert durant toutes ces années une programmation théâtrale de qualité et permis d'éviter que Ferney-Voltaire se transforme en « désert culturel ».

Le maire confirme que l'action de la compagnie Thalie est connue et reconnue, au-delà même de Ferney-Voltaire, et que s'il convient de la laisser travailler, il faut aussi donner la possibilité à d'autres de contribuer à la vie culturelle locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (1 abstention de Pierre-Etienne DUTY) la convention générale en faveur de la compagnie Thalie, définissant les engagements réciproques de la commune et de l'association.

**9. Convention à intervenir entre la commune et la compagnie FOR Compagnie Hervé Loichemol à l'occasion de la Fête à Voltaire
(Rapporteur : Christine FRANQUET)**

Christine FRANQUET expose que dans le prolongement de l'ouverture symbolique du Châtelard, la commune envisage d'ouvrir temporairement ce bâtiment à l'occasion de la Fête à Voltaire.

La commune a travaillé avec l'association FOR pour le montage de spectacles sur plusieurs jours, suivis de stages de théâtre les semaines suivantes. Des travaux de mise aux normes sont en cours dans le bâtiment. Le projet de convention, dont la durée est limitée aux mois de juin et juillet, vise à mettre à disposition de la compagnie FOR une partie du Châtelard, et à lui allouer une subvention de 25 000 € pour lui permettre de remplir ses missions..

Le maire précise que ce projet correspond à la volonté d'offrir une Fête à Voltaire plus longue, en étalant sur plusieurs jours les manifestations culturelles. Si les travaux de remise en état permettront au théâtre du Châtelard de respecter dans un premier temps les normes de sécurité requises pour l'accueil du public, il est évident qu'à terme, l'objectif est de faire de ce « théâtre de redémarrage » un « vrai théâtre » ayant vocation à s'inscrire dans la politique culturelle globale de la ville. Il ajoute que la compagnie FOR a adressé sa candidature à la commune pour animer le Châtelard.

A une question de Jocelyne TISSOT qui demande si les membres du conseil municipal peuvent accéder aux comptes-rendus de la commission de sécurité, le maire répond que plusieurs visites de sécurité ont déjà eu lieu, assorties de recommandations d'un bureau de contrôle qui ont été mises en œuvre ces dernières semaines. Le rapport de la commission de sécurité qui se réunira très prochainement, sera naturellement consultable par les membres du conseil municipal.

A la suite d'une observation de Pierre-Etienne DUTY faisant remarquer que l'avis favorable de la commission de sécurité n'est pas acquis à ce jour, et sur proposition de Christophe PAILLARD, l'assemblée décide d'amender la convention afin d'y mentionner que les locaux seront mis à disposition « sous réserve de l'avis favorable de la commission de sécurité ».

Martine PRUM fait remarquer que les niveaux de subvention aux compagnies Thalie et FOR semblent actuellement déséquilibrés car l'action de cette dernière est très limitée dans le temps.

Le maire justifie la subvention de 25 000 € par le fait que, partant de rien, une réouverture de théâtre engendre des frais importants pour la compagnie FOR, notamment du point de vue de la régie plateau sons et lumières. Une partie de la subvention viendra également financer les spectacles et rémunérer les comédiens. Il explique que le versement de cette subvention est rendu possible par des économies de fonctionnement réalisées par l'actuelle municipalité.

A une question de Pierre-Etienne DUTY sur le coût de la remise en état du Châtelard, le maire répond que les travaux ont été réalisés par les employés communaux, en particulier pour tout ce qui concerne l'électricité et la plomberie.

Pierre-Etienne DUTY souhaiterait que toute la lumière soit faite devant la nouvelle assemblée, sur la personne de monsieur LOICHEMOL, responsable à la fois de l'échec de l'Auberge de l'Europe, mais aussi des années difficiles qui s'en sont suivies sur le plan culturel. Rappelant les dérives financières de cette institution entre 1999 et 2001 ayant conduit à un déficit abyssal, il déclare ne pas comprendre que la municipalité puisse à nouveau lui faire confiance.

Pour le maire, si monsieur LOICHEMOL n'est pas par définition un gestionnaire, il n'en demeure pas moins un homme dont le talent artistique est reconnu très largement, y compris en Suisse voisine et dans la région Rhône-Alpes. Pour mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse à Ferney-Voltaire, il convient de « tourner la page » du passé et ne se priver d'aucune compétence. Il se déclare persuadé que monsieur LOICHEMOL apportera beaucoup à la ville sur le plan culturel.

Pierre-Etienne DUTY indique que monsieur LOICHEMOL est connu pour avoir le verbe haut et qu'à ce titre, il s'apparente davantage à un homme de théâtre que de culture.

Pour le maire, ce monsieur est avant tout un homme de culture reconnu pour cela. Il n'accepte pas que l'on puisse réduire le travail de monsieur LOICHEMOL à l'expérience malheureuse de l'Auberge de l'Europe. Son travail a été très largement reconnu non seulement avant cet épisode, mais aussi après au sein du Châtelard dont l'activité fonctionnait très bien, en bonne gestion.

Christine FRANQUET signale que deux projets de convention sont également en cours d'élaboration pour inscrire l'action de la compagnie de FOR dans la durée, l'une pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment, l'autre pour le projet artistique. Ces projets sont calqués sur le modèle de convention appliqué à la compagnie Thalie, avec notamment la possibilité laissée à la commune de s'approprier les lieux pour ses propres spectacles.

Christian LANDREAU déclare qu'il est bon de dépasser les querelles de personnes et de permettre aux artistes, même s'ils ne sont pas des gestionnaires, de s'exprimer sur la scène locale. Il demande des précisions sur l'utilisation du Châtelard à plus long terme.

Le maire indique qu'il n'est pas question de toucher à ce bâtiment en raison de la qualité architecturale et patrimoniale qu'il représente. Le projet de théâtre ne concernera qu'une partie du bâtiment, sans en toucher l'ossature. Ce lieu ainsi dédié au théâtre, viendra s'inscrire dans une programmation culturelle pluriannuelle définie par un comité composé

principalement de spécialistes du 18^{ème} siècle. Un second comité, à forte dominante associative, aura pour fonction de veiller au suivi de la politique culturelle communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du projet de convention :

APPROUVE par 22 voix pour (3 abstentions de François TARPIN, Daniel RAPHOZ et François KIENTZLER par procuration) et 3 voix contre (Pierre-Etienne DUTY, Jocelyne TISSOT et Martine PRUM), la convention à intervenir entre la commune et la Compagnie FOR Hervé LOICHEMOL.

APPROUVE par 22 voix pour (3 abstentions de François TARPIN, Daniel RAPHOZ et François KIENTZLER par procuration) et 3 voix contre (Pierre-Etienne DUTY, Jocelyne TISSOT et Martine PRUM), le versement d'une subvention exceptionnelle de 25 000 € à cette compagnie.

10. Subventions aux associations.
(Rapporteur : Fadma EL JAOUHARI)

Fadma EL JAOUHARI, adjointe déléguée à l'enseignement, à la jeunesse et aux sports, rappelle que lors de sa séance du 06 mai 2008, le conseil municipal a voté un certain nombre de subventions aux associations, tout en procédant à des réserves pour des subventions à venir.

L'Equipe d'Entraide du Pays-de-Gex, qui œuvre dans le domaine de la solidarité envers les plus démunis, reçoit traditionnellement une aide financière de la commune de Ferney-Voltaire (1 300 Euros en 2007). Cette association a adressé une demande de subvention en date du 09 mai 2008.

L'école Florian organise un voyage scolaire en fin d'année et sollicite à cette occasion une subvention de la commune.

A une remarque de Christian LANDREAU qui émet le souhait que toutes les écoles de Ferney-Voltaire, quel que soit leur statut, bénéficient de la même attention par le conseil municipal, le maire répond que la commune étudie tous les projets présentés par les équipes pédagogiques. Si le voyage en question peut sembler un peu onéreux, la commune entend dialoguer sans discrimination avec toutes les écoles, pour parvenir à organiser des sorties moins lointaines mais tout aussi intéressantes sur le plan pédagogique.

A une observation de Christophe PAILLARD relative à la consultation de commission « Enseignement, jeunesse et sport », il lui est répondu que celle-ci définira les modalités d'attribution de l'aide financière aux familles défavorisées financièrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de reconduire la subvention pour un montant de 1 300 euros à l'Equipe d'Entraide du Pays-de-Gex,

DECIDE à l'unanimité d'accorder une subvention de 2 000 euros à la coopérative scolaire de l'école Florian, qui sera destinée à venir en aide aux familles en difficulté financière.

11. Lancement d'un appel d'offres pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune hors personnel communal.
(Rapporteur : Didier RIGAUD)

Didier RIGAUD, maire-adjoint en charge des finances, du personnel et des systèmes d'informations, expose que les contrats d'assurance de la commune portant sur les biens, la flotte automobile, la responsabilité civile et la protection juridique, conclus le 1^{er} janvier 2005, arrivent tous à échéance le 31 décembre 2008.

La commune doit donc organiser une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les articles 57 à 64 du code des marchés publics. Elle sera aidée dans cette procédure par la société ARIMA, consultant en assurances.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à 200 000 € HT environ pour les quatre années.

En réponse à Pierre-Etienne DUTY, Didier RIGAUD indique que le montant prévisionnel annuel retenu, à savoir 50 000 € HT, correspond à la prime d'assurance actuelle. Il justifie par ailleurs le choix de séparer ce contrat du contrat de couverture du personnel communal, par des remboursements très élevés qui font craindre l'infirmité du marché dans ce dernier cas.

Après avis de la commission municipale « Finances, personnel et systèmes d'informations » réunie le 21 mai 2008,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité (1 abstention de Pierre-Etienne DUTY) le maire à engager la procédure de mise en concurrence des contrats d'assurance.

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à engager et à signer tous les documents s'y rapportant.

12. Lancement d'un appel d'offres pour le renouvellement du contrat d'assurance portant sur le personnel communal.
(Rapporteur : Didier RIGAUD)

M. Didier RIGAUD explique au conseil municipal que le contrat d'assurance portant sur le personnel communal qui a été mis en place le 1^{er} janvier 2005, arrive à échéance le 31 décembre 2008. La commune doit donc organiser une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les articles 57 à 64 du code des marchés publics.

Il indique que la commune sera assistée dans cette procédure comme dans l'autre, par la société ARIMA, consultant en assurances. Le montant prévisionnel du marché est estimé à 510 000 € HT environ pour les quatre années. Il précise que le montant de la prime actuelle s'élève à 127 000 €, pour des remboursements annuels variant de 135 000 € à 200 000 €.

Après avis de la commission municipale « Finances, personnel et systèmes d'informations » réunie le 21 mai 2008,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité (1 abstention de Pierre-Etienne DUTY) le maire à engager la procédure de mise en concurrence du contrat d'assurance dans les formes rappelées ci-dessus,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant.

13. Décision de principe pour l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal.
(Rapporteur : Didier RIGAUD)

Didier RIGAUD expose qu'en application de l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et du décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de demander le concours du receveur municipal, madame Marie-Pierre HUARD, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

DECIDE à l'unanimité d'accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité pour l'aide à la confection du budget au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 2003.

14. Convention de mandat à intervenir entre la commune de Ferney-Voltaire et la communauté de communes du Pays de Gex, pour la mise en œuvre d'un réseau d'eaux pluviales sur le chemin des Vergers.
(Rapporteur : François TARPIN)

François TARPIN rappelle en préambule la répartition des compétences en matière de réseaux dits « humides »

- eau potable et eaux usées : Communauté de Communes du Pays-de-Gex (C.C.P.G.),
- eaux pluviales : commune.

Il informe le conseil municipal que la C.C.P.G. a approuvé un programme de mise en œuvre d'un réseau d'eaux usées et d'eau potable sur le chemin des Vergers.

Il propose au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de mandat à intervenir entre la commune de Ferney-Voltaire et la C.C.P.G., donnant mandat à cette dernière pour la mise en œuvre d'un réseau d'eaux pluviales sur le chemin des Vergers à Ferney-Voltaire.

Le montant total du marché de travaux se décompose comme suit :

- 219 515,75 € TTC pour les travaux « Eaux usées » : compétence communautaire,
- 156 248,01 € TTC pour les travaux « Eau potable » : compétence communautaire,
- 32 000,00 € TTC pour les travaux « Eaux pluviales » : compétence communale,

soit un montant de 32 000,00 € TTC à la charge de la commune, auquel s'ajoutent les frais induits (frais de dossiers et de reproduction, frais de publication et honoraires de maîtrise d'œuvre) répartis au prorata des montants de travaux supportés par les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser la signature de la convention de mandat à intervenir entre la commune de Ferney-Voltaire et la C.C.P.G. qui donne mandat à cette dernière pour la mise en œuvre d'un réseau d'eaux pluviales sur le chemin des Vergers à Ferney-Voltaire.

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

15. Questions diverses

o Navette conviviale :

Le maire informe l'assemblée que malgré les rumeurs, la navette conviviale fonctionne bien. L'ancien véhicule étant définitivement hors d'usage, la commune a été amenée à louer provisoirement un véhicule dans l'attente d'une acquisition.

o Ecoles :

Le maire informe l'assemblée qu'une classe maternelle de l'école intercommunale est sans enseignant depuis deux jours, ce qui a conduit les parents d'élèves à occuper les locaux en signe de protestation. Fabienne FAURE, la présidente du SIVOM de l'Est gessien, le maire de Prévessin-Moëns et lui-même sont intervenus par écrit auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription, avec copie à l'Inspecteur d'académie, pour obtenir de l'Etat une réponse à ce problème et le respect de ses obligations en matière d'enseignement.

o Accident d'Allinges :

Sur proposition de Frédérique LISACEK, l'assemblée accepte d'adresser un message de condoléances et de solidarité à l'attention des familles frappées par l'accident dramatique d'Allinges entre un autocar qui transportait des collégiens, et un train régional.

○ Règlement intérieur :

Christophe PAILLARD soulève la question de l'obligation prévue par le code général des collectivités territoriales, de mettre en place un règlement intérieur au sein de l'assemblée dans les six mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Le maire répond que la municipalité a prévu de le soumettre prochainement au vote du conseil municipal.

Le maire indique que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu vendredi 27 juin 2008, journée au cours de laquelle tous les conseils municipaux sont convoqués par décret pour la désignation des délégués appelés à voter aux élections sénatoriales du 21 septembre prochain.

○ Décisions du maire :

DECISIONS

Les élus prennent connaissance des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

15/05/2008 Conclusion d'un contrat avec la société Bureau Veritas concernant l'assistance technique relative à la sécurité incendie pour le théâtre de la ferme du Chatelard pour un montant d'honoraires s'élevant à 2 320,24 € TTC.

16/05/2008 Acceptation de l'offre de la société Arima Consultants concernant l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la commune venant à échéance, pour un montant total de prestation s'élevant à 3 588,00 € TTC.

23/05/2008 Acte modificatif de la régie de recettes des droits de places instituée au service de la police municipal. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Emmanuel WILSON sera remplacé par Messieurs Benoît AUGER, Sébastien COMPARATO et Philippe MAURY (ajout).

23/05/2008 Signature d'un avenant d'un an au bail de location de l'appartement meublé sis Maison Pinget, 33 Grand'Rue, consenti à Monsieur Michel LEPRETRE.

23/05/2008 Signature d'un contrat de location d'un an de l'appartement communal sis 1, avenue des Alpes à Ferney-Voltaire, consenti à Madame Raphaëlle ARIF, maître-nageur sauveteur.

Séance levée à 22H00

Prochaine réunion du conseil municipal :

Vendredi 27 juin 2008 (heure à déterminer en fonction des informations de la préfecture)